

# REGLEMENT ACRO'DANCE 2023/2024

## 1. MODE DE PAIEMENT

- 1.1 Après la première leçon prise à l'école Acro'Dance, l'élève peut s'il le désire renoncer à poursuivre sa formation et mettre un terme immédiat au contrat par courrier ou par email dès le lendemain du cours.  
Aucun frais ne sera facturé. Cette leçon d'essai ne s'applique que la première année.
- 1.2 Le prix des cours est de **CHF 250.--/par semestre pour un cours de 1 heure par semaine.**  
**Le prix des cours de hilo pour les jeunes enfants s'élève à CHF 240.-- /par semestre pour ¾ d'heure par semaine.**  
**Dès le 2<sup>ème</sup> cours ou 2<sup>ème</sup> enfant habitant sous le même toit, une réduction de CHF 20.-- est faite à chaque semestre pour le 2<sup>ème</sup> enfant.**
- 1.3 Les cours de contemporain, moderne Jazz comptent 1h30 d'entraînement hebdomadaire, soit 375 CHF le semestre, 750 CHF l'année.
- 1.4 Le paiement du premier semestre doit être payé au 30 septembre 2023 avec le bulletin de versement reçu durant le courant septembre  
**Le deuxième semestre est réglé pour la date du 29 février 2024**
- 1.5 En cas de retard, des frais seront comptés (1<sup>er</sup> rappel CHF 5.--, 2<sup>ème</sup> rappel CHF 10.--, 3<sup>ème</sup> rappel CHF 15.--).
- 1.6 CHF 80 supplémentaires sont à rajouter aux frais de cours pour l'achat des costumes du spectacle de fin d'année.
- 1.7 En cas de non-paiement et suite aux trois rappels, une procédure de mise en poursuite sera engagée.  
Par votre signature du contrat, vous attestez que ce document vaut pour reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP

**Nous nous réservons le droit de refuser un élève dans ses cours pour cause de non-paiement ou qui pourrait porter préjudice au cours du fait de trop d'absences et par son comportement.**

## 2. CALENDRIER SCOLAIRE

- 2.1 L'année scolaire se déroule de début septembre à mi-juin en fonction des dates du spectacle. Le calendrier publié par les écoles publiques primaires fribourgeoises fait foi.
- 2.2 L'école ne fait pas de déduction pendant les congés scolaires et les jours fériés.
- Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 Toussaint
  - Vendredi 8 décembre 2023 (immaculé conception)
  - Vendredi 29 mars 2024 (Vendredi saint, vacances de Pâques)
    - Jeudi-vendredi 9-10 mai 2024 (Ascension)
      - Lundi 20 mai 2024 Pentecôte
    - Jeudi-Vendredi 30-31 mai 2024 (Fête-Dieu)
  - Vendredi 14 juin 2024 répétition générale au théâtre Bicubic à Romont
    - Dernière semaine de cours annuels lundi 10-14 juin 2024

## Dès le lundi 17 juin 2024 Fermeture vacances scolaires Acro'Dance 2023-2024

## 3. REMBOURSEMENT

- 3.1 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence. Seuls les cas de force majeure tels que grossesse, accident, service militaire pourront être soumis par écrit avec justificatif à la réception et seront reportés à une session ultérieure.
- 3.2 En cas de pandémies et/ou épidémies, catastrophes naturelles et tous autres événements indépendants de la volonté de l'école Acro'Dance, les cours manqués sont rattrapés dans la mesure des possibilités offertes par les autorités, mais ne sont nullement remboursés.

## 4. RETRAIT

- 4.1 Le contrat prend effet au début de l'année scolaire suivant la signature du bulletin d'inscription.  
**Le contrat est renouvelé tacitement** pour toute une année scolaire à moins que l'une des parties ne le résilie par courrier ou par email, au plus tard le **dernier jour de mai** de l'année scolaire.  
En cas de résiliation tardive, la résiliation portera effet à l'échéance suivante.  
Toute résiliation sera quittancée par Acro'Dance, par retour de courrier ou d'email  
Seule une résiliation par écrit, en respectant les délais sera acceptée.
- 4.2 Les cotisations restent dues jusqu'au terme du contrat d'inscription

## 5. STAGE

- 5.1 Les stages sont validés dès inscription et doivent être payés avant le stage. Ils ne seront pas remboursés sauf en cas de force majeure tels qu'accident et sous présentation d'un certificat médical.

Aline Despont

Directrice Acro'Dance

## 6. Droit à l'image

6.1 Selon l'art. 28 al. 2 CC, l'autorisation du droit à l'image est utilisable par Acro'Dance afin de promouvoir l'école sur différents types de plateformes telles que : Facebook, Youtube, snapchat, Instagram, Viemo, site web...

## 7. OBJETS TROUVES

7.1 Les habits et autres objets oubliés après les cours, seront gardés un mois. Passé ce délai, ils seront remis à la Croix-Rouge. L'école n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

## 8. ABSENCES

La danse hip-hop est un sport collectif qui demande l'engagement de chaque personne ayant intégré le groupe. Passé un quota de 3 absences, nous nous réservons le droit d'exclure l'élève pour les shows de fin d'année (sauf justificatif **valable**).

Afin de respecter au mieux chacun des membres du groupe et le professeur, chaque absence est mentionnée au moins deux heures à l'avance au professeur concerné (cf. liste des numéros des professeurs)

Un spectacle de danse se prépare sur une année complète. Une quantité trop fréquente d'absences, remet en cause la participation de l'élève à cet événement.

Après trois absences consécutives non-excuses, la place sera prise par un élève inscrit sur la liste d'attente.

## 9. ASSURANCES/ECOLE

9.1 Chaque élève (ou ses parents lorsque l'élève est mineur) contacte en son nom les assurances nécessaires à la pratique de la danse et aux activités annexes de l'école. Chaque élève prend part aux cours sous sa propre responsabilité. Il est recommandé de se soumettre à un contrôle médical avant de s'engager dans une activité sportive.

9.2 Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au début et dès la fin des cours/stage

9.3 Par leur inscription, les élèves attestent avoir lu et accepté le présent règlement

9.4 L'école décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement

9.5 Toutes prestations hors de l'école incluant des chorégraphies de l'école de danse requièrent l'accord préalable d'Aline Despont

## 10. SPECTACLE ET REPETITION GENERALE

10.1 Les dates du spectacle d'Acro'Dance vous sont communiquées dès la rentrée septembre afin de pouvoir compter sur chaque danseur.

10.2 La répétition générale est obligatoire pour tous ! **Pas de répétition générale, pas de spectacle.**

## 11. COMPETITION

11.1 Les différents groupes de compétitions sont formés par les coaches. Ils représentent l'école Acro'Dance lors de différentes démonstrations et compétitions en Suisse et à l'étranger.

11.2 Lorsque le groupe se qualifie, le but est de représenter le crew en dehors des frontières suisses. Une cohésion d'équipe, une très bonne collaboration des parents et des danseurs est nécessaire.

11.3 Dans le but d'un voyage, un comité se met en place afin d'organiser les différents déplacements des danseurs hors de la Suisse et récolte des fonds pour soutenir les familles.

11.4 Des ventes de gâteaux sont fréquemment organisées dans le but de payer les cars pour les compétitions en Suisse.

11.5 Trois stages obligatoires sont organisés par année, dans la mesure du possible, en salle de danse habituelle.

Un très bon moyen d'augmenter le niveau des élèves et de découvrir de nouvelles facettes de la danse hip hop (prix forfaitaires par stage 20.-/1h30)

11.6 Les règlements des différentes compétitions sont stricts concernant les âges des catégories, les danseurs sont répartis dans les crew en fonction.

## 11. DIVERS

11.1 Le niveau des élèves et la répartition dans les cours sont décidés par le professeur et la responsable.

11.2 Une tenue correcte de danse est exigée et il est formellement interdit de pénétrer dans la salle avec **des baskets de ville** /d'extérieur.

11.3 Lors de spectacles, les costumes sont à la charge de l'élève (environ 80.- par personne)

11.4 Toute modification du présent règlement sera signalée par courrier ou par email.

L'élève peut refuser le nouveau règlement, par courrier ou par email, dans les 30 jours suivant la modification.

Dans ce cas l'ancien règlement continue à s'appliquer. Sans refus formel de l'élève, le nouveau règlement remplace l'ancien



Aline Despont

Directrice Acro'Dance